

Règlement numéro 1001-322 concernant  
le secteur les Jardins d'Angora, phase 2

# Scrutin référendaire du 12 septembre 2021

Présentation du processus référendaire par la  
Direction du greffe et des affaires juridiques

Soirée d'information du 25 août 2021



# Mot d'introduction

Me Jean-François Milot, greffier et directeur  
Direction du greffe et des affaires juridiques



# Contenu de la présentation sur le processus référendaire

- Historique du processus d'adoption du règlement numéro 1001-322
- Décisions du conseil municipal
- Changements apportés aux processus référendaires
- Déroulement du scrutin référendaire du 12 septembre 2021 en présentiel
  - Admissibilité au vote par correspondance
  - Personnes habiles à voter
  - Liste référendaire et commission de révision
  - Bureau de scrutin
  - Dépouillement et recensement des votes
- Période de questions



# Règlement de zonage numéro 1001-322

## Historique du processus d'adoption



Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-322

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 7 juin 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Maro-André Michaud

sous la présidence du maire Maro-André Plante.

**ATTENDU** la recommandation CE-2021-122-REC du comité exécutif en date du 3 février 2021;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-322 en date du 8 février 2021;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 8 février 2021 par le conseiller Éric Fortin, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

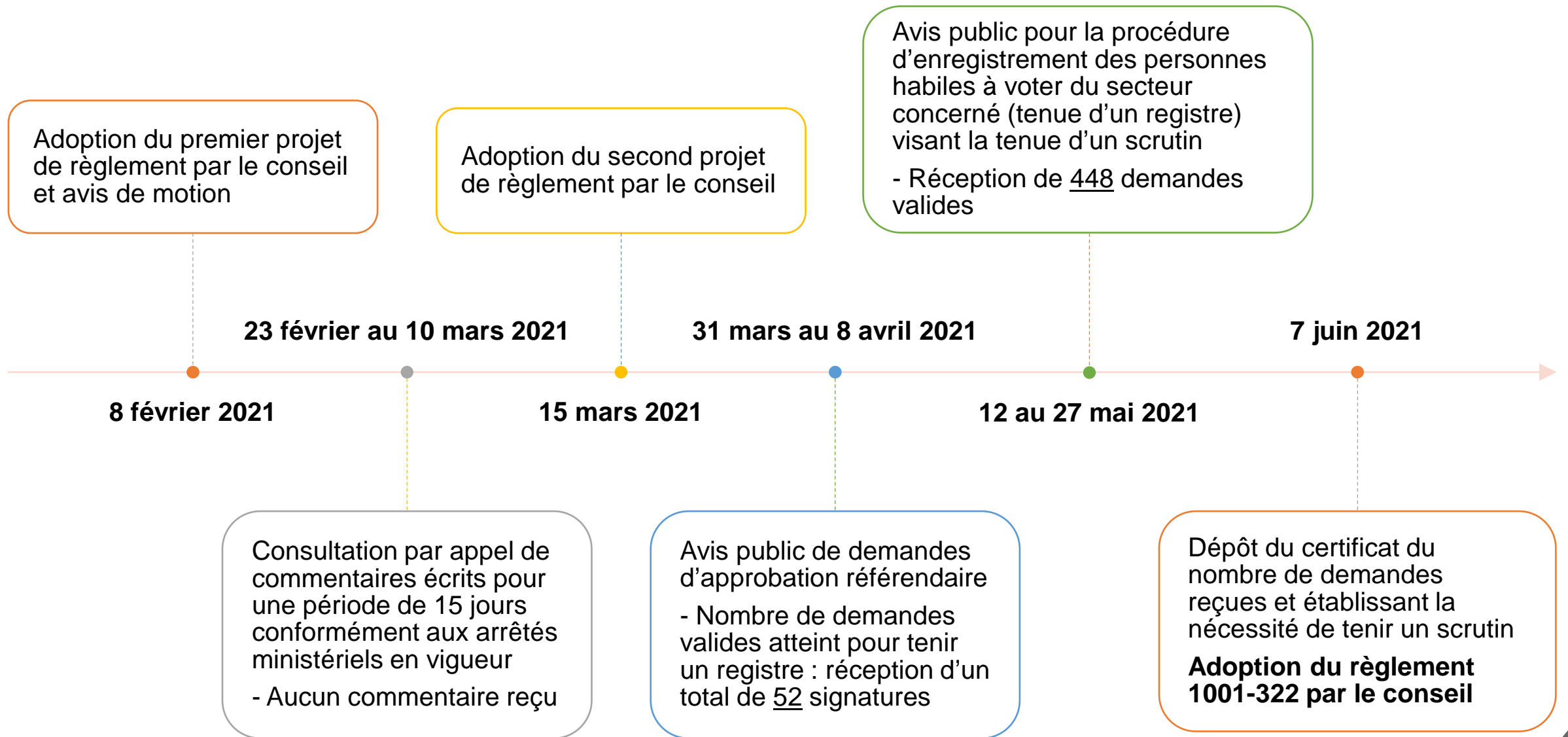
**ATTENDU QUE** suite à la résolution 81-02-2021 du conseil municipal du 8 février 2021, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 1001-322 a été remplacée par un appel de commentaires écrits, pour une période de QUINZE (15) jours, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020 ainsi qu'au décret numéro 102-2021 du 5 février 2021, et qu'un avis public a été publié le 23 février 2021;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-322 en date du 15 mars 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Éric Fortin  
**APPUYÉ PAR** Dany St-Pierre

**ET RÉSOLU:**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**



# Tenue d'un scrutin référendaire nécessaire en vertu de la Loi

Suite à la tenue du registre, 448 demandes valides provenant de citoyens des zones visées et contiguës ont été reçues par la municipalité, alors que le nombre de demandes requis en vertu de la Loi était de 264.

Conséquemment, le projet de règlement 1001-322 n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

La tenue d'un scrutin référendaire s'avère nécessaire dans le cadre du processus d'adoption de ce règlement, selon ce qui est prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.



# Processus initialement prévu :

## Tenue du scrutin entièrement par correspondance

### Arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020

Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020

Loi sur la santé publique  
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures  
visant à protéger la santé de la population dans  
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours;



VOTE PAR  
CORRESPONDANCE

La marche à suivre habituelle pour la tenue d'un scrutin référendaire est prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En raison des mesures prises par décrets et arrêtés ministériels pour protéger la population en situation de pandémie, certains ajustements à la procédure référendaire avaient été apportés par l'Arrêté numéro 2020-033 pour éviter les déplacements et les rassemblements de citoyens, lesquels étaient applicables jusqu'à nouvel ordre.

Cet arrêté prévoyait que le scrutin devait se dérouler entièrement selon les modalités prévues par le *Règlement sur le vote par correspondance*, et ce, sans formalités préalables.



# Décisions du conseil municipal

Séance du 5 juillet 2021  
(résolution 433-07-2021)

- Fixation de la date de référence pour le scrutin devant se dérouler par correspondance au **dimanche 5 septembre 2021**, conformément à l'Arrêté numéro 2020-033
- Fixation de la rémunération du personnel référendaire
- Adoption du budget





# Changements apportés aux processus référendaires

## Arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021

Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021

Loi sur la santé publique  
(chapitre S-2.2)

CONCERNANT l'ordonnance de mesures  
visant à protéger la santé de la population dans  
la situation de pandémie de la COVID-19

---ooo0ooo---

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'article 118 de la Loi sur la santé publique  
(chapitre S-2.2) qui prévoit que le gouvernement peut déclarer un état  
d'urgence sanitaire dans tout ou partie du territoire québécois lorsqu'une  
menace grave à la santé de la population, réelle ou imminente, exige  
l'application immédiate de certaines mesures prévues à l'article 123 de  
cette loi pour protéger la santé de la population;

VU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclare  
l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période  
de 10 jours;



VOTE À L'URNE

En application de l'Arrêté numéro 2021-054, le scrutin référendaire ne peut plus se dérouler selon les seules dispositions du vote par correspondance.

Selon ce nouvel arrêté, le référendum doit se dérouler selon les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums* telles que modifiées par le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID 19*, édicté par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), avec les adaptations nécessaires.



# Décision du conseil municipal

Séance extraordinaire  
du 26 juillet 2021  
(résolution 495-07-2021)

- Date du scrutin référendaire **reportée au dimanche 12 septembre 2021**, jour lors duquel un bureau de scrutin sera ouvert



# Déroulement du scrutin référendaire en présentiel

Le référendum ne se déroulera plus entièrement par correspondance, mais plutôt en personne dans un **bureau de scrutin « physique »**.

Le vote par correspondance qui était prévu pour l'ensemble des citoyens du secteur concerné est désormais permis uniquement pour **certaines catégories de personnes**.



# Admissibilité au vote par correspondance

Toute personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné, inscrite sur la liste référendaire ou ayant le droit d'y être inscrite, et qui entre dans l'une des catégories suivantes peut formuler une **demande** pour voter par correspondance auprès du greffier de la Ville :

- personne domiciliée dans une résidence privée pour aînés identifiée au registre constitué en vertu de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*;
- personne incapable de se déplacer pour des raisons de santé ou la personne agissant comme proche aidant qui est domiciliée au même endroit que cette dernière;
- personne domiciliée (ou autre que domiciliée) et dont l'isolement est recommandé ou ordonné par les autorités de santé publique en raison de la pandémie de la COVID-19;

Ces personnes auront jusqu'au **1<sup>er</sup> septembre 2021** pour formuler une demande de vote par correspondance au greffier de la Ville.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés **dans les meilleurs délais suite à la réception de la demande.**

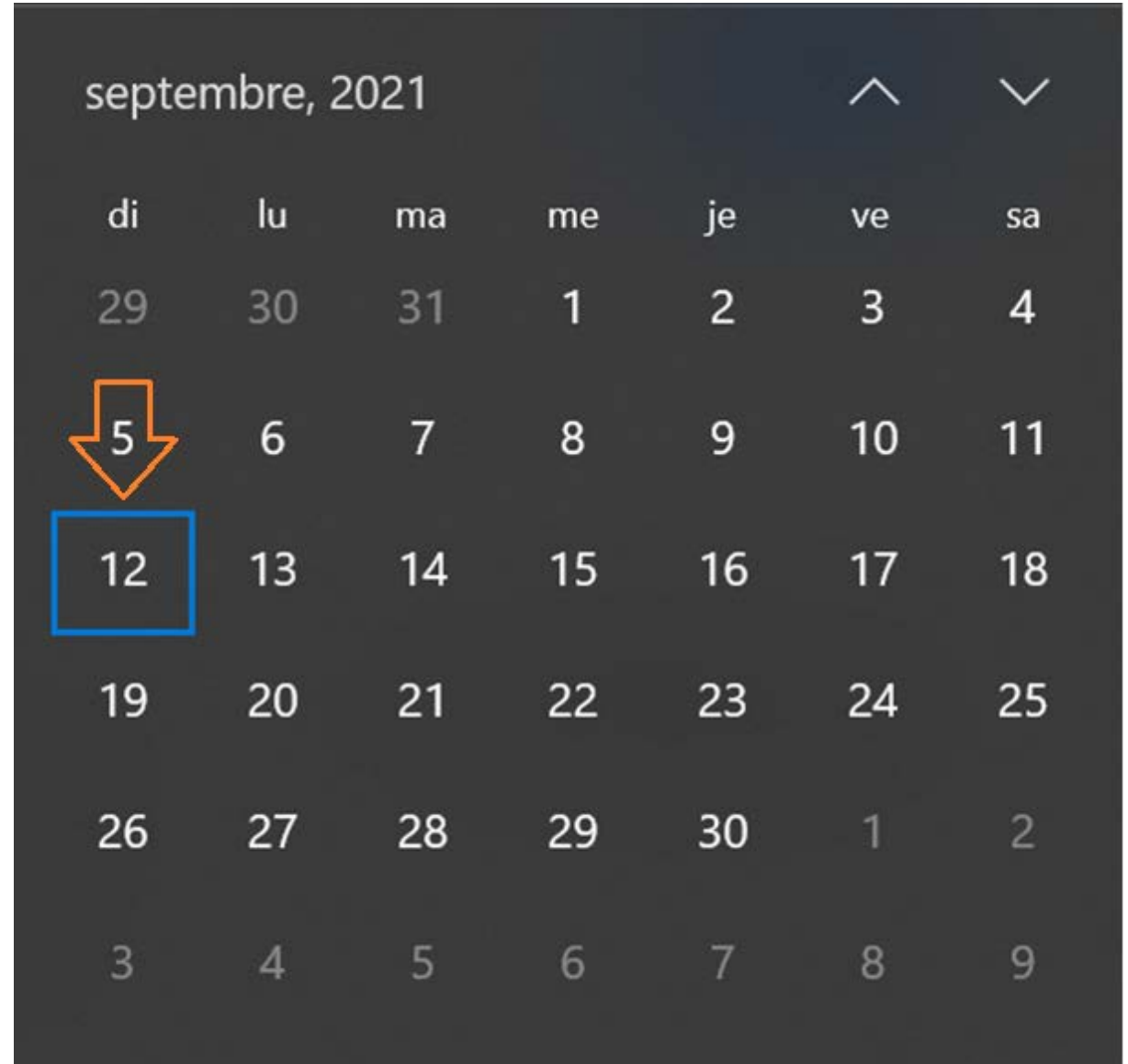


VOTE PAR  
CORRESPONDANCE

# Changement de la date du scrutin

Considérant le caractère obligatoire du vote en présentiel, le conseil municipal a pris la décision de reporter la date du scrutin d'une semaine, soit au [dimanche 12 septembre 2021](#).

La date et l'heure du dépouillement demeurent le 12 septembre, dès 20h.








# Liste référendaire

Vous devez obligatoirement être inscrits sur la liste référendaire pour pouvoir voter lors du référendum.

- Transmission d'un avis d'inscription ou de non-inscription à toutes les adresses uniques du secteur concerné



Envoi postal le 18 août 2021

	 
	<b>ÊTES-VOUS INSCRIT SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE MUNICIPALE?</b> SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE du 12 SEPTEMBRE 2021 concernant le règlement numéro 1001-322
<b>Pour voter, votre nom doit apparaître dans la zone d'adressage.</b> →	VOTRE NOM VOTRE ADRESSE Terrebonne (Québec) XXX XXX
<b>S'il n'y est pas, présentez-vous en révision.</b>	<b>La liste référendaire fera l'objet d'une révision.</b> Pour consulter la liste référendaire et faire une demande d'inscription, de radiation ou de correction, vous devez vous présenter devant la commission de révision à l'adresse, aux jours et aux heures suivants :  940, montée Masson, bureau 100 Terrebonne (Québec) J6W 2E2 <ul style="list-style-type: none"><li>• Jeudi 26 août 2021 de 19h00 à 22h00</li><li>• Lundi 30 août 2021 de 14h30 à 17h30</li></ul>



# Commission de révision

- Demandes d'**inscription**, de **correction** ou de **radiation** de la liste référendaire

## Tenue de la Commission de révision




940, montée Masson, bureau 100  
Terrebonne (Québec) J6W 2E2

**Jeudi 26 août 2021 de 19 h à 22 h**  
**Lundi 30 août 2021 de 14 h 30 à 17 h 30**





# Avis public du scrutin référendaire



**AVIS PUBLIC  
DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE**

Avis public du scrutin référendaire aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur ciblé au nord de l'A25, au sud de l'A840, à l'ouest de la montée Masson et à l'est du chemin Gascon et de la rue Hansen, en incluant le côté ouest du chemin Gascon au nord de la rue des Thuyes.

**SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2021 CONCERNANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-322**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné, Me Jean-François Milot, greffier, aux personnes inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné que :

1<sup>o</sup> Un scrutin est nécessaire à la suite de l'adoption, le 7 juin 2021, du règlement numéro 1001-322, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-10, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2 ».

L'objet du règlement est de :

- créer la zone 9364-07 afin d'y autoriser seulement un usage parc, terrain de jeux et espace naturel;
- créer la zone 9364-06 afin de permettre seulement la construction d'habitations unifamiliales jumelées de 2 étages maximum;
- créer les zones 9364-17, 9364-56 et 9364-57 afin de permettre seulement la construction d'habitations multifamiliales de 4 logements et plus, d'un maximum de 3 étages;
- créer la zone 9364-16 afin de permettre seulement la construction d'habitations multifamiliales de 13 logements et plus, de 4 à 5 étages;
- créer la zone 9364-46 afin de permettre seulement la construction de bâtiments de 3 à 4 étages, pour des habitations multifamiliales de 7 logements et plus, et pour y autoriser certains usages commerciaux;
- créer la zone 9364-37 afin de permettre seulement la construction d'habitations multifamiliales de 13 logements et plus, de 25 à 32 étages.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « VIE DÉMOCRATIQUE – AVIS PUBLIC », au sein du document intitulé « Informations à la personne habilitée à voter du secteur concerné pour le scrutin référendaire du 12 septembre 2021 concernant le règlement numéro 1001-322 ».

2<sup>o</sup> La question référendaire est la suivante : **Approuvez-vous le règlement numéro 1001-322, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer les zones 9364-06, 9364-07, 9364-16, 9364-17, 9364-37, 9364-46, 9364-56 et 9364-57 pour le secteur les Jardins d'Angora, phase 2 » ?**

Publication le 25 août 2021

L'avis public précise, notamment, l'objet du règlement, le secteur concerné par le référendum ainsi que le lieu, la date et les heures d'ouverture du bureau de scrutin.

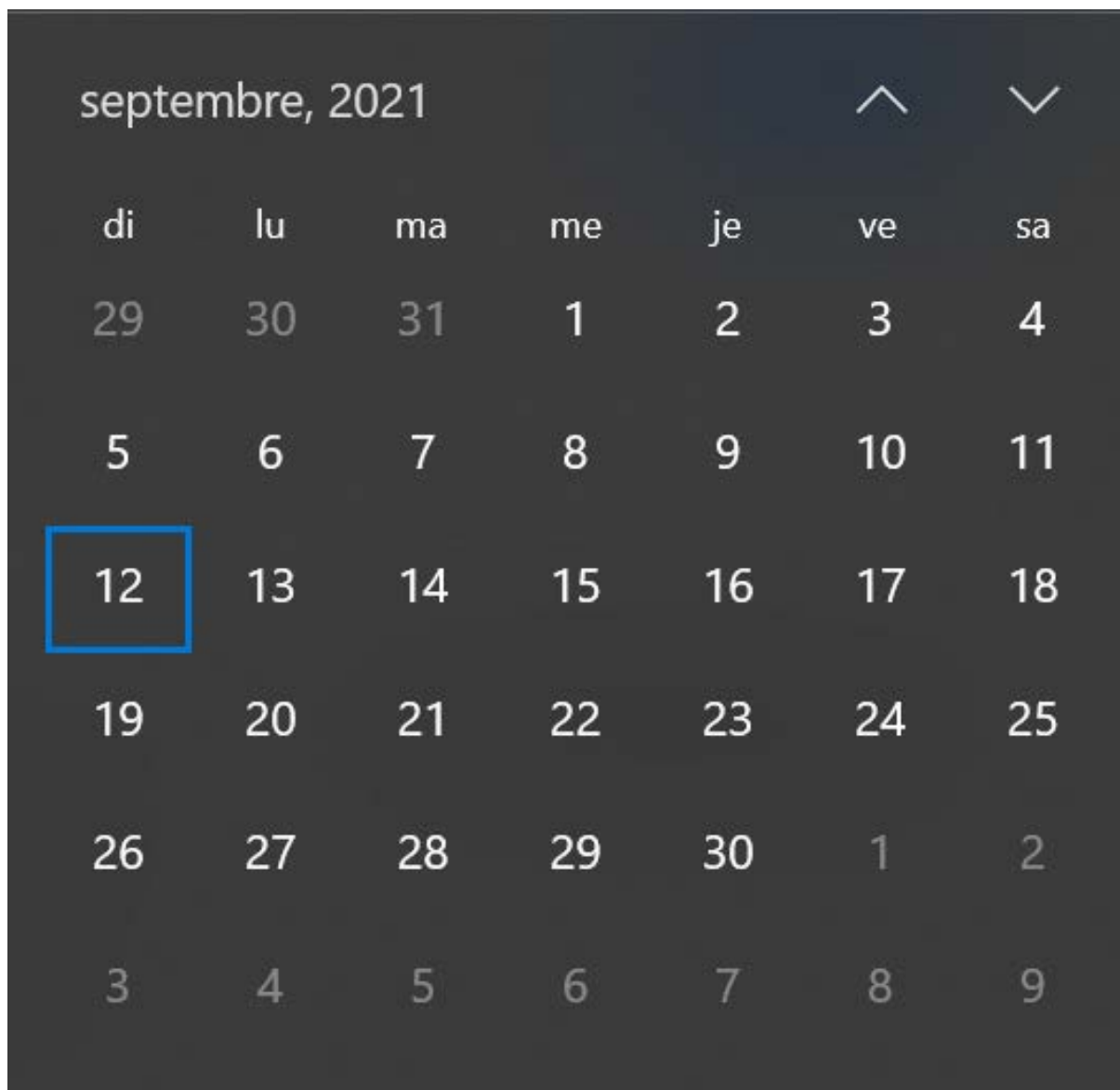
Il précise également la **question référendaire.**



# Question référendaire

**Approuvez-vous le  
règlement numéro 1001-322,  
intitulé « Règlement modifiant  
le règlement de zonage  
numéro 1001 afin de créer les  
zones 9364-06, 9364-07,  
9364-16, 9364-17, 9364-37,  
9364-46, 9364-56 et 9364-57  
pour le secteur les Jardins  
d'Angora, phase 2 » ?**





# Vote le jour du scrutin

## Dimanche

# 12 septembre 2021



Vous recevrez une **carte de rappel** par la poste d'ici le 4 septembre 2021 comprenant toutes les mentions pertinentes à la tenue du vote.



# Bureau de scrutin

Le bureau de scrutin sera ouvert de **9h30 à 20h** le dimanche 12 septembre 2021  
au :



## Centre communautaire Angora

4125, rue d'Argenson,  
Terrebonne (Québec) J6X 3E2

Vous serez dirigés vers l'une des 6 sections de vote selon l'adresse de votre domicile (votre section sera mentionnée sur votre carte de rappel).

Des mesures respectueuses des consignes et des recommandations sanitaires seront mises en place afin d'assurer l'exercice sécuritaire du droit de vote de tous les citoyens et la sécurité des membres du personnel référendaire.



# Pièces d'identité acceptées

Lors de la journée du scrutin, vous devrez présenter l'une des pièces d'identité suivantes :



**Carte d'assurance-maladie**



**Certificat de statut d'Indien**



**Permis de conduire délivré par la SAAQ**



**Carte d'identité des Forces armées canadiennes**



**Passeport**



# Résultats du vote

Le dépouillement et le recensement des votes auront lieu le dimanche 12 septembre, dès 20h00.

Les résultats seront disponibles en soirée sur le site Internet de la Ville.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement faisant l'objet d'une approbation référendaire est réputé approuvé par les personnes habiles à voter du secteur lorsque le résultat du scrutin révèle un plus grand nombre de votes affirmatifs que de votes négatifs (50% + 1).

Aucun taux de participation minimal n'est exigé pour que le référendum soit considéré comme valide.



# Prochaines étapes

Étapes	Dates
Publication de l'avis du scrutin référendaire	Mercredi 25 août 2021
Dates où siège la Commission de révision	Jeudi 26 août 2021, de 19h00 à 22h00 Lundi 30 août 2021, de 14h30 à 17h30
Date limite pour transmettre une demande de vote par correspondance pour les personnes admissibles	Mercredi 1 <sup>er</sup> septembre 2021
Distribution de la carte de rappel	Au plus tard le samedi 4 septembre 2021
Jour du scrutin	Dimanche 12 septembre 2021
Dépouillement et recensement des votes	Dimanche 12 septembre 2021, dès 20h00
Diffusion des résultats sur le site Internet de la Ville	Dimanche 12 septembre 2021 en soirée



# Période de questions sur le processus référendaire

Pour toute question ou information additionnelle en lien avec le processus référendaire, veuillez communiquer avec la **Direction du greffe et des affaires juridiques** aux coordonnées suivantes :

## **Direction du greffe et des affaires juridiques**

775, rue Saint-Jean-Baptiste

Terrebonne (Québec) J6W 1B5

tél. : 450 961-2001

Courriel :

[scrutinreferendaire@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:scrutinreferendaire@ville.terrebonne.qc.ca)







Terrebonne

*Une histoire de vie*